

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 13 novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

7 novembre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Procurations :

Présents 23
Votants 28

Mme Sylvie CHRISTIAENS à Mme Céline CIVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Christophe GIRARD à M. Alexandre VOIMENT, M. Paul GONCALVES à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

Excusée : Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

| | |
|------------|---|
| DL2024-082 | ORFO Convention financière avec le copropriétaire du n°5 rue de la Cordonnerie |
|------------|---|

La commune est propriétaire du commerce situé au rez-de-chaussée du n°5 rue de la Cordonnerie, et des deux niveaux supérieurs.

Ce bâtiment est de fait une copropriété, dont la commune est le syndic bénévole.

Dans le cadre de l'opération de ravalement de façade obligatoire, un devis a été présenté par l'entreprise Narac, pour un montant global de 5 984,69 euros.

Par application de la règle des tantièmes, la dépense est ainsi répartie :

Commune : $5\ 984,69\ € \times 3\ 637/10\ 000 = 2\ 176,63\ €$
: $5\ 984,69\ € \times 6\ 363/10\ 000 = 3\ 808,06\ €$

Une subvention de 10 % peut être octroyée , comme indiqué au règlement de l'opération, soit 380,81 euros.

Afin de formaliser cet accord, il est nécessaire de rédiger une convention, à signer entre la commune et son copropriétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

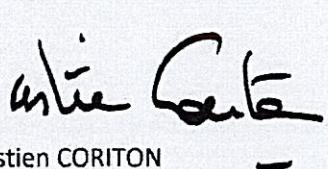
- D'approuver les termes de la convention afin de définir les conditions de financement du ravalement de la façade de l'immeuble situé 5 rue de la Cordonnerie ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer, ainsi que tout avenant qui viendrait modifier cette convention notamment en ajustant le montant.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

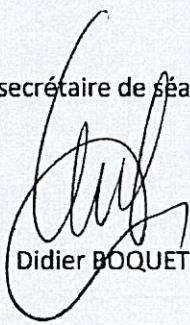
Pour extrait conforme,



Le Maire,


Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET